

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Clavans
en Haut-Oisans



Mairie de Clavans en Haut Oisans
38 142 Clavans en Haut Oisans

04.76.80.11.73

mairieclavanshtoisans@orange.fr



N° 2022-06

ARRETÉ

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE MONTEE CYCLISTE ET PESDESTRE

Le maire de la commune de Clavans -en- Haut- Oisans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande, par laquelle Monsieur le Colonel Cyril IORDANOW, Commandant le 93^{ème} régiment d'artillerie de montagne, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le cadre de l'organisation d'une montée cycliste et pédestre, le mercredi 22 juin, au profit des blessés de l'armée de terre,

ARRETE

Article 1 -L'occupation du parking communal situé au col de Sarenne, dans le cadre de la manifestation décrite en objet qui se déroulera le 22 juin 2022 est autorisée.

Article 2 - La présente autorisation est accordée à titre précaire pour la durée de l'évènement. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 - : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 - - Le respect des consignes sanitaires éventuellement en vigueur sera placé sous la responsabilité de l'organisateur.

Fait à Clavans en Haut Oisans, le 9 juin 2022

Le maire
Marc CROSLAND

